



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale (*fin**) :

- a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 13 de son deuxième rapport [A/39/574/Add.1]. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/3 B).

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Armement nucléaire israélien :
rapport du Secrétaire général

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport entre le désarmement et le développement :
rapport de la Commission du désarmement

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement : rapport du Secrétaire général;
- d) Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons : rapport de la Conférence du désarmement;
- e) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement;
- f) Prévention d'une guerre nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement;
- g) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire :
 - i) Rapport de la Commission du désarmement;
 - ii) Rapport de la Conférence du désarmement;

- h) Mesures unilatérales de désarmement nucléaire : rapport du Secrétaire général;
- i) Programme global de désarmement : rapport de la Conférence du désarmement;
- j) Semaine du désarmement : rapport du Secrétaire général;
- k) Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires;
- l) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement :
 - i) Travaux du Conseil consultatif : rapport du Secrétaire général;
 - ii) Projet de statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet :

- a) Etude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects : rapport du Secrétaire général;
- b) Recherche-développement à des fins militaires : rapport du Secrétaire général;
- c) Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques : rapport du Secrétaire général;
- d) Mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires : rapport du Secrétaire général;
- e) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport de la Conférence du désarmement;
- f) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements : rapport de la Conférence du désarmement;
- g) Limitation de la course aux armements navals : limitation et réduction des armements navals, application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance : rapport du Secrétaire général;
- h) Contribution des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à la cause de la limitation des armements et du désarmement

* Reprise des débats de la 32^e séance.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de l'Antarctique :
rapport du Secrétaire général**

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

**Renforcement de la sécurité et de la coopération dans
la région de la Méditerranée : rapport du Secrétaire
général**

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen de l'application de la Déclaration sur le renfor-
cement de la sécurité internationale :**

- a) Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport du Conseil de sécurité;
- b) Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix : rapport du Secrétaire général

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application des dispositions de sécurité collective de la
Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix
et de la sécurité internationales : rapport du Comité
spécial de l'application des dispositions de sécurité
collective de la Charte des Nations Unies**

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR

**Inadmissibilité de la politique de terrorisme d'Etat et
de toute action des Etats visant à saper le régime poli-
tique et social d'autres Etats souverains**

2. M. KESSELY (Tchad) [Rapporteur de la Première Commission] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur ses travaux relatifs à la question de l'Antarctique et aux questions de sécurité internationale au titre des points 66, 67, 68, 69 et 143 de l'ordre du jour; ces rapports font l'objet des documents A/39/756 à 759 et 761.

3. Tout d'abord, du 28 au 30 novembre, la Commission a examiné la question de l'Antarctique et a adopté un projet de résolution. Le sujet est complexe et sensible à cause de l'intérêt qu'il soulève. Cependant, le débat général qui a eu lieu sur ce point a démontré, une fois encore, le caractère pacifique et universel de ce continent. En effet, les délégations qui sont intervenues dans le débat ont toutes réaffirmé l'exclusion de l'Antarctique de la course aux armements et des rivalités politiques. Elles ont renié tout droit de propriété et toute revendication territoriale. En revanche, la coopération internationale en matière de recherche scientifique, d'exploitation pacifique des ressources et de protection de l'environnement a été soulignée par de nombreuses délégations.

4. Le rapport du Secrétaire général [A/39/583 (*Partie I*) et *Corr.1* et A/39/583 (*Partie II*) et *Corr.1*, vol. I à III], établi conformément à la résolution 38/77 de l'Assemblée générale, a été apprécié par tous. C'est cette appréciation qui est exprimée dans le projet de résolution adopté sur ce point.

5. Je sou mets à l'Assemblée générale pour adoption la recommandation de la Première Commission qui figure au paragraphe 7 du rapport [A/39/756].

6. En ce qui concerne les questions relatives à la sécurité internationale, la Commission les a examinées du 3 au 7 décembre 1984. L'échange de vues à leur propos s'est passé dans un climat de détente relative, peut-être parce que la sécurité internationale n'a pas été mise en cause d'une manière spectaculaire cette année ou peut-être parce qu'on a assisté à un début de décrispation dans les rapports entre les grandes puissances, et peut-être encore, s'est-on mis, par lassitude, à considérer les foyers de tension existants comme faisant partie de notre vie quotidienne. Ces foyers de tension n'ont toutefois pas été négligés. Ils ont au contraire servi d'exemples concrets pour dénoncer l'insécurité internationale et pour demander, en contrepartie, un respect scrupuleux de la Charte.

7. Le point 67, intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" a, on le sait, une importance particulière pour la région concernée. Son examen a démontré que la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région apportera également une contribution significative à la paix et à la sécurité de toutes les nations.

8. Les points 68 et 69, intitulés, respectivement, "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", ont permis aux délégations d'exprimer leurs vues en ce qui concerne les différents aspects de la paix et de la sécurité dans toutes les régions du monde.

9. Enfin, le point 143, intitulé "Inadmissibilité de la politique de terrorisme d'Etat et de toute action des Etats visant à saper le régime politique et social d'autres Etats souverains", a été inscrit pour la première fois cette année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur la demande de l'Union soviétique et a été renvoyé à la Première Commission pour examen. L'idée maîtresse qui a guidé la demande d'inscription de ce point est que, eu égard aux fréquentes actions visant à saper les régimes des autres Etats, l'Assemblée générale devrait être beaucoup plus ferme en condamnant de telles actions; elle devrait, de même, comme corollaire, inviter tous les Etats à respecter et à observer le droit des peuples de choisir leur propre système socio-politique et de poursuivre leur développement politique, économique, social et culturel en toute indépendance.

10. Une fois encore, la Première Commission a cru sincèrement œuvrer pour unir les forces vives du monde en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, afin de préserver l'humanité du fléau de la guerre. C'est pourquoi elle a préconisé dans ses différentes décisions la nécessité de mesures efficaces, dynamiques et souples, pour prévenir ou faire cesser les menaces ou ruptures de paix.

11. Au nom de la Première Commission, j'ai le plaisir de soumettre à l'Assemblée générale, pour adoption, les recommandations présentées dans les derniers paragraphes de chacun des rapports.

12. Avant de terminer, je voudrais revenir sur l'un des points relatifs au désarmement qui a déjà été présenté. Il s'agit du point 55 intitulé "Rapport entre le désarmement et le développement". En effet, les auteurs du projet de résolution A/C.1/39/L.72/Rev.1 adopté par la Première Commission m'ont fait savoir qu'ils souhaitaient que la session du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur les rapports entre le désarmement et le développement se tienne à Genève. Cette demande a été formulée après des consultations appropriées entre les délégations intéressées en Première Commission. En conséquence, je sou mets ladite demande à l'Assemblée générale pour qu'elle en prenne note.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. La position des délégations sur les différentes recommandations de la Première Commission a été exposée à la Commission et est reflétée dans les comptes rendus pertinents. Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en vertu du paragraphe 7 de sa décision 34/401 l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

14. Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 53 de l'ordre du jour [A/39/743]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurent dans le document A/39/806. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 3 et 4. Nous allons commencer par le vote sur le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Grèce, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie,

Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Fidji, Guinée équatoriale, Honduras, Jamaïque, Libéria, Malawi, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zaïre.

Par 78 voix contre 23, avec 27 abstentions, le paragraphe 3 est adopté¹.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Fidji, Grèce, Honduras, Kenya, Malawi, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Zaïre.

Par 70 voix contre 26, avec 32 abstentions, le paragraphe 4 est adopté¹.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur l'ensemble

du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Birmanie, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suède, Uruguay, Zaïre.

Par 94 voix contre 2, avec 44 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté (résolution 39/147)².

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il y a quelques aspects techniques qui doivent encore être éclaircis pour ce qui est du point 55 "Rapport entre le désarmement et le développement". C'est pourquoi je propose que l'on reporte l'examen de cette question à plus tard dans la matinée.

18. L'Assemblée va examiner le rapport de la Première Commission portant sur le point 59 de l'ordre du jour [A/39/749]. Nous allons maintenant nous prononcer sur les 18 projets de résolution et sur le projet de décision recommandés par la Commission aux paragraphes 67 et 68 de son rapport. Le projet de résolution A a trait aux mesures unilatérales de désarmement nucléaire. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Came-

roun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 126 voix contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 39/148 A)³.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B qui a trait aux négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Angola, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne, République arabe

syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chypre, Congo, Ethiopie, Grèce, Inde, Madagascar, Maurice, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Sao Tomé-et-Principe, Suriname, Venezuela, Yougoslavie.

Par 98 voix contre 16, avec 24 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 39/148 B)¹.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C a trait à la question des armes nucléaires sous tous ses aspects. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Bahamas, Côte d'Ivoire, Gambie, Honduras, Irlande, Niger, Paraguay, République dominicaine, Sénégal, Suède, Tchad, Uruguay, Zaïre.

Par 102 voix contre 19, avec 13 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 39/148 C).

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D concerne la non-utilisation des armes nucléaires et la prévention d'une guerre nucléaire. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Birmanie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Haïti, Honduras, Jamaïque, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Sainte-Lucie, Uruguay, Zaïre.

Par 101 voix contre 19, avec 17 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 39/148 D).

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E porte sur l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Barbade, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Libéria, Luxembourg, Maldives, Maroc, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 71 voix contre 11, avec 53 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 39/148 E).

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution F est intitulé "Effets climatiques d'une guerre nucléaire : hiver nucléaire". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 130 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 39/148 F)³.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G a trait aux négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahreïn, Ban-

ladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Colombie, Danemark, Espagne, Gabon, Gambie, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Malawi, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 100 voix contre 12, avec 26 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 39/148 G)⁴.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H concerne l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement. Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 2 du projet de résolution H. Si je n'entends pas d'objections, je vais tout d'abord mettre ce paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République domini-

caine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Cuba, Haïti, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Par 114 voix contre 3, avec 20 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution H. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Haïti, Israël, Japon.

Par 141 voix contre une, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution H est adopté (résolution 39/148 H) ¹.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé "Programme global de désarmement". La Première Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/148 I).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution J intitulé "Semaine du désarmement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 124 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 39/148 J) ¹.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution K a trait à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun,

Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée é. toriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Inouésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchecoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Danemark, Espagne, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Sainte-Lucie.

Par 124 voix contre 13, avec 9 abstentions, le projet de résolution K est adopté (résolution 39/148 K)³.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution L s'intitule "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/39/807. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal⁵, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchecoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Libéria, Luxembourg, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 120 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution L est adopté (résolution 39/148 L)⁵.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution M, qui a trait à la coopération internationale pour le désarmement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil⁶, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchecoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Finlande, Grèce, Irlande, Paraguay, Suède.

Par 109 voix contre 19, avec 7 abstentions, le projet de résolution M est adopté (résolution 39/148 M)⁷.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution N a trait au rapport de la Conférence du désarmement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Danemark, Espagne, France, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Népal⁸, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 123 voix contre une, avec 21 abstentions, le projet de résolution N est adopté (résolution 39/148 N)⁸.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution O a trait à l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le cinquième alinéa du préambule. S'il n'y a pas d'objection, je vais le mettre aux voix en premier.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras,

Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : néant.

Par 117 voix contre 19, le cinquième alinéa du préambule est adopté.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution O. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun⁹, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

S'abstiennent : Australie, Espagne, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 127 voix contre 11, avec 7 abstentions, l'ensemble du projet de résolution O est adopté (résolution 39/148 O)*¹.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution P a trait à la prévention d'une guerre nucléaire. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Canada, Danemark, Espagne, Islande, Israël, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

Par 128 voix contre 6, avec 12 abstentions, le projet de résolution P est adopté (résolution 39/148 P).

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se pencher sur le projet de résolution Q, qui a trait à l'examen de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte ?

Le projet de résolution Q est adopté (résolution 39/148 Q).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution R s'intitule "Rapport de la Commission du désarmement". La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte ?

Le projet de résolution R est adopté (résolution 39/148 R).

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, l'Assemblée en vient au projet de décision qui figure au paragraphe 68 du rapport de la Première Commission. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de ce projet de décision figure au document A/39/795. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : néant.

Par 145 voix contre une, le projet de décision est adopté (décision 39/423).

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

40. M. PEREZ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolu-

tion H, intitulé "Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement". Toutefois, nous souhaitons qu'il soit bien entendu que l'adoption de ce projet de résolution ne constitue pas un précédent qui pourrait s'appliquer à d'autres organes ou instituts qui travaillent également à l'aide de contributions volontaires. Cette position s'applique, en particulier, aux dispositions relatives au financement de certaines activités de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement imputées au budget de l'Organisation des Nations Unies.

41. M. BAY ROSSI (Italie) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote en Première Commission sur le projet de résolution A/C.1/39/L.64 concernant la prévention de la guerre nucléaire. Mais la conclusion que l'on peut dégager de la discussion qui a eu lieu en Première Commission sur ce point au cours de la présente session, y compris le projet de résolution A/C.1/39/L.40, c'est la nécessité manifeste d'une étude plus approfondie à ce sujet. La prévention de la guerre nucléaire est en effet une question qui revêt une importance extrême pour tous les pays, et qui se pose même d'une façon dramatique pour certains d'entre eux, dont l'Italie. Nous estimons par conséquent qu'une approche globale du problème serait plus susceptible d'engendrer des résultats plus concrets que certaines initiatives unilatérales dont les conclusions se révèlent souvent prématurées. C'est pour cette raison que ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C.1/39/L.64.

42. M. QIAN Jiadong (Chine) [interprétation du chinois] : La délégation chinoise souhaite brièvement expliquer son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui est intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires".

43. Lorsque ce projet de résolution a été mis au voix en Première Commission, ma délégation s'est abstenue. Elle l'a fait parce qu'il existe des divergences d'opinions entre les Etats-Unis et l'Union soviétique quant à la manière dont devraient reprendre les négociations. Comme nous l'avons dit alors, cette position ne signifie pas que nous nous opposons à une reprise des pourparlers entre ces deux pays. Bien au contraire, nous espérons très sincèrement qu'ils répondront aux vœux de tous les peuples du monde en s'efforçant de reprendre rapidement leurs négociations.

44. Récemment, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont accepté d'engager des négociations sur l'espace extra-atmosphérique et les armes nucléaires. Nous nous réjouissons de ce fait et nous avons voté cette fois-ci en faveur du projet de résolution. Nous espérons sincèrement qu'ils engageront des négociations dignes de foi et qu'ils parviendront à un accord de nature à assurer un relâchement des tensions internationales sans nuire aux intérêts des autres pays.

45. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant porter son attention sur le rapport de la Première Commission relatif au point 62 de l'ordre du jour [A/39/752]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/39/801/Rev.1. La Première Commission a adopté le projet de résolution

sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/149).

46. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 63 de l'ordre du jour [A/39/753]. Le projet de résolution recommandé par la Commission figure au paragraphe 8 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/39/795. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/150).

47. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 65 de l'ordre du jour [A/39/755]. L'Assemblée va prendre une décision sur les 10 projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 29 du rapport. Le projet de résolution A est intitulé "Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Mexique, Mozambique, Panama, Venezuela.

Par 136 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 39/151 A)¹⁰.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "Etude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/39/795. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Inde.

Par 143 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 39/151 B)¹¹.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution C, intitulé "Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution C ?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 39/151 C).

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le

projet de résolution D, intitulé "Gel des armements nucléaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Chine, Costa Rica¹², Côte d'Ivoire, El Salvador, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Paraguay, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Suède, Tchad, Uruguay, Zaïre.

Par 104 voix contre 18 avec 18 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 39/151 D)¹¹.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé "Contribution des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à la cause de la limitation des armements et du désarmement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite¹⁴, Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Chine, Danemark, Djibouti, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Libéria, Somalie, Suède.

Par 109 voix contre 18, avec 14 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 39/151 E).

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution F, intitulé "Recherche-développement à des fins militaires". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du budget-programme de ce projet de résolution figure dans le document A/39/795. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles,

Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Turquie.

Par 141 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 39/151 F).

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution G est intitulé "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement". La Première Commission a adopté le projet de résolution G sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution G est adopté (résolution 39/151 G).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution H est intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Mozambique,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 140 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 39/151 H).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I est intitulé "Limitation de la course aux armements navals : limitation et réduction des armements navals et application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbaïwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d'Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Fidji, Finlande, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande, Kampuchea démocratique, Libéria, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Uruguay, Zaïre.

Par 70 voix contre 19, avec 53 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 39/151 I).

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le projet de résolution J, intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques". La Première Commission a adopté le projet de résolution J sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution J est adopté (résolution 39/151 J).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le rapport de la Première Commission sur le point 66 de l'ordre du jour [A/39/

756]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/152).

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 67 de l'ordre du jour [A/39/757]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/153).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant le rapport de la Première Commission sur le point 68 de l'ordre du jour [A/39/758]. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 du rapport. Le projet de résolution I est intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale". La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 39/154).

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons à présent le projet de résolution II, intitulé "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 137 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 39/155).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Renforcement de la sécurité internationale : sécurité commune". La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 39/156).

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil,

Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Turquie.

Par 119 voix contre zéro, avec 28 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 39/157).

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Première Commission au titre du point 69 de l'ordre du jour [A/39/759]. Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme est contenu dans le document A/39/786. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Islande, Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Viet Nam.

Par 108 voix contre 22, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/158).

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

65. M. JANKU (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme lors de la dernière session, la délégation

tion albanaise n'a pas participé aujourd'hui au vote sur les projets de résolution relatifs à la paix et à la sécurité internationales recommandés par la Première Commission dans ses rapports contenus dans les documents A/39/758 et A/39/759. En effet, nous avons des réserves à l'égard de certaines formules et opinions contenues dans ces projets de résolution. Nous avons déjà expliqué ces réserves en de précédentes occasions; nous n'entrerons donc pas dans le détail maintenant.

66. Cependant, nous tenons à répéter que ces résolutions ne mettent pas en évidence les causes de l'insécurité qui règne dans le monde. Nous soutenons que ce sont les superpuissances et les autres puissances impérialistes et réactionnaires qui menacent et sapent la paix et la sécurité internationales.

67. De même, nous souhaitons déclarer que l'adoption par consensus de la résolution relative au renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée contenue dans le document A/39/757 montre très clairement quels sont les vœux des pays méditerranéens et autres pays qui veulent voir régner la paix et la sécurité dans cette région d'une importance particulière. L'Albanie a toujours partagé les préoccupations et les aspirations de ces pays, qui veulent que la Méditerranée appartienne aux Méditerranéens; cette position a été clairement exposée dans notre déclaration sur ce problème en Première Commission.

68. Néanmoins, nous souhaitons réitérer nos réserves à l'égard de cette résolution. Nous voudrions faire observer que la sécurité dans la région méditerranéenne, comme la paix en général, est menacée par les superpuissances, qui sont responsables de l'accroissement des tensions et de la détérioration de la situation qui règne dans la région. Notre délégation a des réserves, notamment, en ce qui concerne les références faites dans la résolution au chapitre relatif à la Méditerranée de l'Acte final d'Helsinki et sur certains autres paragraphes. Notre position en ce qui concerne la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est bien connue et elle est inébranlable.

69. Comme nous l'avons déjà dit dans nos interventions tant à l'Assemblée générale qu'à la Première Commission, la République populaire socialiste d'Albanie et son gouvernement maintiennent que ce n'est que lorsque les superpuissances en auront retiré leurs forces navales d'agression et autres équipements militaires que la Méditerranée appartiendra réellement aux Méditerranéens et que la paix véritable et la sécurité régneront dans la région.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission au titre du point 143 de l'ordre du jour [A/39/761]. L'Assemblée va procéder au vote sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 12 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes

unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Venezuela.

Par 117 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/159).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

72. M. HERRERA CACERES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : Le projet de résolution recommandé par la Première Commission dans le document A/39/761 a trait à certaines actions décrites comme relevant du terrorisme d'Etat et visant à saper le système socio-politique d'autres Etats souverains.

73. Néanmoins, il est notoire qu'en droit international contemporain, il n'existe pas de notion autonome de terrorisme et, si le droit interne de certains Etats fait état de réglementations en la matière, une étude comparative montre que leurs interprétations diffèrent. Si, à l'échelon international, le concept fondamental de terrorisme n'a pas été défini, comment est-il possible de qualifier de terrorisme une action ou un ensemble d'actions qui sont illégales du fait qu'elles violent des règles et principes déjà universellement reconnus et établis et non pas de nouveaux concepts sans fondement juridique accepté internationalement ? En d'autres termes, nous n'avons pas encore de catégorisation internationale du terrorisme, ni de classification de ses manifestations, qu'il s'agisse de terrorisme d'individus ou d'Etats — et, dans ce dernier cas, qu'il s'agisse de terrorisme d'Etat contre les ressortissants mêmes du pays ou de terrorisme d'Etat contre d'autres Etats souverains.

74. La formulation même du terrorisme est très difficile car c'est un domaine où prédominent les

approches subjectives qui peuvent être une source d'interprétations arbitraires et de dangers susceptibles d'amener les Etats — ceux en développement, en particulier — à participer au conflit Est-Ouest.

75. Les directives du droit international conventionnel, y compris les résolutions de l'Organisation internationale, sont suffisamment explicites pour éviter que nous pénétrions de façon intempestive dans les zones mouvantes et dangereuses pour une application efficace des principes de la Charte et des résolutions respectives.

76. Les amendements qui ont été présentés au projet de résolution sur l'inadmissibilité de la politique de terrorisme d'Etat et de toute action des Etats visant à saper le régime politique et social d'autres Etats souverains ont l'avantage d'avoir atténué l'aspect subjectif du texte original. On a ainsi élargi la portée des actions illégales qu'un gouvernement pourrait entreprendre contre un autre gouvernement, pour des raisons politiques ou idéologiques, afin d'imposer ou d'éviter des changements dans le système socio-politique d'un Etat. On a étendu cette notion à toutes les actions d'intervention militaire ou d'occupation militaire, sous quelque prétexte que ce soit, sans exception.

77. Il convient de faire observer, en passant, que la teneur de ces révisions ne se reflète ni dans le préambule ni dans le titre du projet de résolution dont nous sommes saisis.

78. Pourtant, toutes ces actions hypothétiques, lorsqu'elles se réalisent, sont illégales et condamnables parce qu'elles enfreignent des principes consacrés non seulement dans la Charte des Nations Unies, mais aussi dans des résolutions précises, telles que la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [résolution 2131 (XX)], la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)] et les résolutions relatives à l'application de cette déclaration, et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV), annexe].

79. Face à cette situation, la délégation hondurienne s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution; cela ne nous empêche toutefois pas de rappeler combien nous sommes intéressés à voir l'Assemblée se consacrer rapidement à l'élaboration ou à la définition d'une notion globale du terrorisme et à sa condamnation juridique, sous toutes ses formes.

80. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que nous approchons de la fin de l'année 1984, l'Assemblée est témoin des efforts que déploie la délégation soviétique pour donner encore un nouvel exemple de ce que George Orwell avait appelé "double-think" et "double-talk". Ma délégation n'est guère étonnée que les Soviétiques agissent de la sorte, étant donné la description qu'a donnée Orwell de la pratique totalitaire consistant à déformer délibérément le langage, en inversant le sens de termes couramment acceptés et en accusant généralement les autres d'actes auxquels on se livre soi-même systématiquement. Cette perspicacité

d'Orwell ne saurait être mieux illustrée que par l'utilisation que font les Soviétiques, à l'Assemblée, du terme "terrorisme d'Etat".

81. Le recours au terrorisme en tant qu'instrument de la politique d'Etat peut être vu dans deux contextes : premièrement, celui de son utilisation nationale, pour maintenir un régime dictatorial et empêcher la libre expression de la volonté du peuple et, deuxièmement, celui de son utilisation en tant qu'élément de politique étrangère, c'est-à-dire l'usage de la terreur à l'encontre d'autres Etats comme moyen d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Notre siècle détient un record tragique de recours aux méthodes les plus violentes et inhumaines en tant qu'instruments de terreur d'Etat, utilisés par les dictateurs fascistes et l'élimination du fascisme de l'Europe, il y a 40 ans, ne nous a malheureusement pas débarrassés de la pratique du terrorisme d'Etat.

82. Au contraire. L'effrayant dossier de la terreur soviétique s'alourdit. Il a été fort bien présenté, et souvent de façon très éloquente, par d'innombrables victimes de ce système, depuis les lauréats du Prix Nobel jusqu'aux plus humbles survivants du Goulag. Ce dossier remonte aux premiers jours du pouvoir soviétique et il est si volumineux qu'une dizaine de gros volumes de pages imprimées en serré sont nécessaires pour en donner seulement un résumé d'ensemble. Il existe maintenant des piles de documents sur le terrorisme que l'Etat soviétique a mené contre paysans et travailleurs, contre soldats et intellectuels, contre croyants et sceptiques, contre même des membres loyaux du parti et les rangs de la police secrète. Cela a englobé la création délibérée de famines dans de vastes régions afin d'éliminer des classes sociales entières; l'élimination par la force, au cœur de l'Asie centrale, de nations entières qui étaient soupçonnées de manque de loyauté envers l'Etat; l'anéantissement planifié de croyants de diverses religions, y compris des chrétiens orthodoxes, des protestants, des catholiques, des juifs, des musulmans chiites, des musulmans sunites, des bouddhistes et bien d'autres.

83. L'ampleur effrayante de la terreur de Staline était trop grande même pour que le régime soviétique puisse la déguiser complètement, comme il ressort des nombreuses révélations faites devant le XX^e et le XXII^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Cependant, tout comme Orwell l'avait prédit, le régime totalitaire soviétique a depuis longtemps décidé de récrire l'histoire de son parti et de prétendre non seulement que les crimes et abus n'ont jamais été commis, mais que les révélations mêmes de certains de ces crimes et abus n'ont jamais eu lieu.

84. De peur que quiconque ici ne préfère considérer le bilan des crimes passés de l'Union soviétique contre les peuples qui étaient placés sous son contrôle comme une sorte d'"aberration sur la voie du socialisme développé", je voudrais faire observer qu'il y a quelques jours seulement le Gouvernement soviétique a choisi de célébrer la Journée internationale des droits de l'homme en arrêtant ceux de ses citoyens qui ont cherché à marquer cette célébration au monument de Pouchkine, qui est situé au centre de la capitale soviétique. Les individus courageux qui ont perdu la liberté en cette occasion ont choisi le lieu approprié pour leur manifestation. Le poète, dont la statue marque le square Pouchkine, a parlé courageusement

toute sa vie de liberté personnelle et de liberté d'expression et de pensée. Pouvons-nous oublier, aujourd'hui, que le régime actuel en Russie a entrepris de contrôler la pensée et de réprimer les idées et les penseurs à une échelle que les autorités tsaristes qui avaient censuré Pouchkine n'auraient jamais imaginée ? Peut-être les manifestants se sont-ils également rappelé que le principal orateur lors de la consécration du monument à Pouchkine était Dostoïevski, écrivain dont l'éloquence pour condamner le pouvoir politique fondé uniquement sur le matérialisme et la convoitise du pouvoir n'a pas encore été égalée.

85. Pouvons-nous oublier aujourd'hui que les qualités humaines et spirituelles exaltées par Dostoïevski ont été les cibles et les victimes principales de l'Etat soviétique et que nombreuses sont encore les œuvres de Dostoïevski à n'être pas mises à la disposition des lecteurs dans son propre pays car les maîtres de la politique soviétique y voient un obstacle possible à leur conquête illimitée du pouvoir ? Peut-être ces manifestants voulaient-ils aussi marquer le fait qu'un ancien monastère se trouvait autrefois sur l'emplacement même du lieu de leur manifestation, monastère détruit parce que les hommes du Kremlin y voyaient la survivance d'une tradition spirituelle et artistique dont ils n'avaient que faire. Pouvons-nous oublier que ces derniers jours on a multiplié les attaques contre les croyants un peu partout en Union soviétique, depuis l'ouest de l'Ukraine et les Etats de la Baltique jusqu'au Caucase et l'Asie centrale ? Ceux qui ont disparu derrière les murs des abominables prisons de Moscou ne peuvent pas oublier. Et, nous non plus, nous ne devrions pas oublier.

86. Aussi épouvantable que persiste à être le terrorisme d'Etat pratiqué à l'intérieur des frontières de l'Union soviétique, nous devons consacrer au moins autant d'attention aux proportions que prend le terrorisme, en tant que politique d'Etat, au-delà de ces frontières. Je veux croire que nous ne sommes pas insensibles au point d'avoir oublié les images des patriotes qui ont tenté, armés en tout et pour tout de briques et de pavés, de défendre leur honneur et leur indépendance nationale contre les blindés soviétiques. De même, j'espère que nous sommes sensibles aux manifestations permanentes de la brutalité subie par les combattants de la liberté qui, chaque jour, voient leurs maisons détruites, les membres de leur famille tués ou mutilés par des engins infernaux comme ces bombes qui ont l'apparence de jouets d'enfants. Je voudrais attirer l'attention de ceux qui ne jugent pas que ces activités du terrorisme d'Etat soviétique fassent partie intégrante de la politique étrangère de ce pays sur le principe cardinal énoncé le 28 février 1918 par Lénine : "Aucun marxiste ne peut, sans porter atteinte aux fondements mêmes du marxisme et du socialisme en général, nier que les intérêts du socialisme sont plus importants que ceux du droit des nations à l'autodétermination."

87. La théorie de Lénine a été mise en pratique maintes et maintes fois, jusqu'à écœurement, dans le Caucase, en Asie centrale, dans les Etats de la Baltique, en Moldavie, en Pologne, en Finlande, dans toute l'Europe orientale, à des degrés divers en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne; au Viet Nam et au Cambodge, et encore aujourd'hui en Afghanistan avec une férocité croissante.

88. La raison pour laquelle l'Union soviétique a eu recours à la force en ces occasions est claire. Elle est décidée à maintenir son hégémonie en Europe de l'Est et à dominer autant que possible les régions avec lesquelles elle a des frontières communes. Pour cela, elle doit réprimer, par l'intervention armée quand cela s'avère nécessaire, toute tentative des peuples des pays de sa prétendue zone d'influence d'établir des institutions démocratiques et d'affirmer une indépendance véritable. On peut aller jusqu'à dire que si le terrorisme d'Etat ne parvient pas à garantir la domination incontestée du parti communiste, le terrorisme d'Etat international doit servir à cette fin. Parfois le premier suffit, comme dans le cas de la Pologne en 1981. Mais, de temps en temps les choses vont trop loin et nous nous retrouvons avec des situations comme celles qui règnent en Hongrie, en Tchécoslovaquie ou en Afghanistan. Voilà comment l'intensification du terrorisme d'Etat interne évite le recours au terrorisme d'Etat international.

89. En conclusion, la présentation éhontée, par la délégation de l'Union soviétique, d'un projet de résolution sur le terrorisme d'Etat vient corroborer une fois de plus ce qu'a dit George Orwell, à savoir que les régimes totalitaires cherchent à cacher leurs propres pratiques arbitraires en altérant la langue, en déformant le sens généralement accepté de certaines expressions et en accusant les autres d'actes auxquels eux-mêmes recourent systématiquement. Voilà pourquoi les Etats-Unis n'ont pas voté pour cet exercice de cynisme multilatéral.

90. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais expliquer pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution dont, pour l'essentiel, nous approuvons pourtant le libellé. A cette fin, il est nécessaire de revenir quelque peu sur l'histoire de ce projet de résolution.

91. Lors de son discours prononcé dans le cadre du débat général [10^e séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a proposé un nouveau point de l'ordre du jour. En dépit d'un scepticisme certain, nous ne nous sommes pas élevés contre l'inscription de ce point car c'est là notre politique habituelle. Mais, comme beaucoup d'autres délégations, nous avions de sérieuses réserves à propos du projet de résolution soumis par l'Union soviétique. C'était une attaque voilée de la politique des Etats-Unis. Par contre, il était fort habilement rédigé pour éviter que l'Assemblée générale désapprouvât la doctrine Brejnev par laquelle l'Union soviétique a cherché à justifier son intervention physique dans les affaires intérieures et extérieures des Etats qui ont le même système socio-économique qu'elle mais qui, à certains égards, se sont écartés de la voie tracée par l'Union soviétique. Bien entendu, le projet soviétique ne disait pas les choses aussi clairement; il visait par derrière à donner aux principes le sens qui convenait à cette dernière.

92. A en juger par les réactions, la délégation soviétique s'est vite rendue à l'évidence que son projet de résolution initial avait peu de chance de susciter l'appui de la majorité de l'Assemblée générale. C'est pourquoi elle a proposé un projet révisé dont les passages controversés avaient été quelque peu atténués. Il n'en demeure pas moins que le projet de résolution était

toujours inacceptable, en raison aussi bien de ce qu'il contenait que de ce qu'il omettait. De concert avec plusieurs autres délégations, ma délégation a alors proposé toute une série d'amendements. Un certain nombre de pays non alignés ont adopté la même position et proposé eux aussi des amendements. A la lumière de ces deux séries d'amendements, la délégation soviétique a cédé davantage, acceptant à la fois les amendements proposés par les non-alignés et quelques-uns des amendements soumis par ma délégation et certaines autres du même avis. Le deuxième projet révisé est donc celui sur lequel la Première Commission a voté et dont nous sommes aujourd'hui saisis.

93. La délégation soviétique a considérablement battu en retraite. Elle a, je suis heureux de le dire, accepté un excellent libellé. Mais voilà que maintenant le projet de résolution dit quelque chose de différent de ce que la délégation soviétique entendait dire.

94. Dans ces conditions, la délégation soviétique aurait dû retirer son projet de résolution, à moins qu'elle ait changé fondamentalement de politique. Il est à la fois cynique et préjudiciable pour les relations internationales de dire une chose et d'en faire une autre.

95. Au premier alinéa du préambule du projet de résolution l'Assemblée réaffirme :

“l'obligation qu'ont tous les Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat”.

J'insiste sur le mot “tout”. Mais comment faire cadrer cette probité toute neuve avec les événements de 1956 et de 1968 ? Il est également question au même alinéa du préambule de ce projet de résolution du

“droit inaliénable de tous les peuples de déterminer leur propre forme de gouvernement et de choisir librement leur propre système économique, politique et social, indépendamment de toute intervention extérieure, de toute subversion, coercition et contrainte de quelque type que ce soit”.

J'insiste également sur le mot “toute”. Et le peuple de l'Afghanistan ?

96. Le paragraphe 2 se lit comme suit :

“*Demande* à tous les Etats de s'abstenir de tout acte tendant à une intervention et une occupation militaires, à modifier par la force ou à saper le régime politique et social d'Etats, à déstabiliser et à renverser leurs gouvernements et, en particulier, de n'entreprendre sous aucun prétexte d'actions militaires à ces fins et de mettre immédiatement un terme aux actions de ce genre déjà entreprises”.

J'insiste sur “de mettre immédiatement un terme aux actions de ce genre déjà entreprises”. Là encore, je demande : “Et l'Afghanistan alors ?” J'aimerais aussi poser la question de savoir si l'Union soviétique a mis fin à ses entreprises visant à saper le régime socio-politique d'Etats situés en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

97. Au paragraphe 1, l'Assemblée “*Condamne énergiquement* la politique et la pratique du terrorisme dans les relations entre Etats comme mode de com-

portement à l'égard d'autres Etats et peuples”. Et pourtant nous n'avons guère vu l'Union soviétique donner l'impression de vouloir coopérer avec d'autres pays pour essayer d'éliminer le terrorisme.

98. Ma délégation est en faveur de tous les passages que j'ai cités du projet de résolution et d'autres encore, mais à condition que l'on utilise les termes dans leur sens propre et véritable et non pas dans le sens déformé que l'Union soviétique veut leur donner. Certaines des déclarations que nous avons entendues relativement à ce projet de résolution et au terrorisme d'Etat en général, m'ont rappelé Humpty Dumpty. Humpty Dumpty disait, un peu dédaigneux : “Lorsque j'utilise un mot, cela veut dire exactement ce que je veux dire, rien de plus et rien de moins”. C'est là une attitude qui touche l'essence même de la bonne conduite des relations internationales aussi sûrement que le terrorisme s'attaque aux diplomates.

99. Si les mots perdent leur sens original, ils sont dévalués. Il est vrai que les mots ne sont que des symboles, mais si les mots sont dévalués leur sens est aussi dévalué. Et cela est particulièrement grave lorsque les termes utilisés sont tirés de la Charte des Nations Unies. Nous avons tous fait le serment de défendre la Charte. Il est très important que les principes qui y sont consacrés ne soient pas déformés pour réaliser les fins particulières de certains pays.

100. Ma délégation s'en tient au sens net et original des termes de la Charte. Nous sommes pour la Charte et contre le terrorisme d'Etat. Ce n'est pas le problème qui se pose dans le cas de ce projet de résolution. Le problème, c'est l'immense fossé entre les actes de l'auteur de la résolution et les termes utilisés. Il serait naïf d'espérer que l'Union soviétique change sa politique; et nous protestons donc contre cette mauvaise foi qui incite à dire une chose et à faire le contraire. Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ayant terminé les discussions d'ordre technique qui étaient nécessaires, l'Assemblée va reprendre le rapport de la Première Commission relatif au point 55 de l'ordre du jour [A/39/745]. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission dans le paragraphe 9 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/39/795. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/160).

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de la déclaration faite tout à l'heure par le Rapporteur concernant le lieu de réunion du Comité préparatoire de la conférence internationale sur le rapport entre le désarmement et le développement, puis-je considérer que l'Assemblée décide que les réunions du Comité préparatoire se tiendront à Genève, à condition que cela n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/424).

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de

l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui souhaite exercer son droit de réponse.

104. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Les Etats-Unis ont été avisés de garder le silence sur la question du terrorisme d'Etat. En effet, on ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu. Aujourd'hui, cependant, lorsque l'Assemblée générale a adopté, à une majorité écrasante, la résolution contre le terrorisme d'Etat, les Etats-Unis ont commis publiquement une maladresse élémentaire. En exprimant leur indignation, les Etats-Unis ont volontairement reconnu que la résolution est dirigée contre eux. Nous les félicitons d'avoir accepté ce fait. Maintenant on sait à qui s'adresse la résolution de l'Assemblée générale condamnant le terrorisme d'Etat — aux Etats-Unis d'Amérique.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter toutes les délégations pour leur travail ordonné et efficace en dépit d'un ordre du jour très chargé.

La séance est levée à 12 h 40.

NOTES

¹ Les délégations de l'Arabie saoudite et du Ghana ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution.

² Les délégations de l'Arabie saoudite, de la Guinée-Bissau et de la Somalie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

³ La délégation du Samoa a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁴ Les délégations de l'Iraq et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁵ Les délégations du Népal et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

⁶ La délégation du Brésil a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

⁷ Les délégations de la Bolivie et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁸ Les délégations du Népal et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

⁹ La délégation du Cameroun a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

¹⁰ La délégation du Libéria a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

¹¹ Les délégations du Brésil et du Libéria ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

¹² La délégation du Costa Rica a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

¹³ La délégation du Libéria a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

¹⁴ La délégation de l'Arabie saoudite a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.